

APPEL A PROJETS

◆ Projets à faire parvenir en :

20 exemplaires

◆ Date limite :

vendredi 17 décembre 2010

Dépôt dans les locaux de la Mission, avant
16 heures, au 2, rue des Cévennes - 75015 Paris
ou envoi (cachet de la poste faisant foi) à
l'adresse postale indiquée ci-dessous

◆ Durée maximale de la recherche :

24 mois

**Mission de recherche
Droit et Justice**

**Ministère de la justice et des libertés
Site Michelet - bureau C 100
13, place Vendôme - 75042 Paris cedex 01
Téléphone : 01.44.77.66.60
Télécopie : 01.44.77.66.70
Courriel : mission@gip-recherche-justice.fr
Site Internet : www.gip-recherche-justice.fr**

LA SECURISATION DU DROIT DE PROPRIETE DANS LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Le texte qui suit est un guide de réflexion pour ceux qui, quelle que soit leur discipline, ont l'intention de répondre à l'appel à projets. Il présente les orientations prioritaires de recherche retenues pour ce thème, dans le cadre desquelles une large part d'initiative est laissée aux chercheurs.

Nul n'est tenu de traiter de l'intégralité des axes de recherche proposés ci-après.

A ce texte sont joints deux documents, également disponibles sur le site de la Mission (rubrique "*Présenter un projet*") :

- une note rappelant les modalités de soumission des projets
- une fiche de renseignements administratifs et financiers, laquelle, dûment complétée, doit nécessairement accompagner toute réponse à l'appel à projets.

LA SECURISATION DU DROIT DE PROPRIETE DANS LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

La sécurisation du droit de propriété dans les pays en voie de développement passe par des opérations de titrement, c'est-à-dire par la matérialisation par l'autorité publique d'un droit (de jouissance ou de propriété) sur un espace foncier au profit d'une personne (physique ou morale) ou d'une collectivité avec inscription dans un registre public.

L'objectif du titrement est donc d'améliorer et de sécuriser la délivrance des titres de propriété, condition nécessaire au développement économique. En effet, le titre de propriété garanti par l'État, à la suite, notamment, de l'intervention des *notaires*, offre à son détenteur une garantie qui lui permet d'obtenir du crédit auprès d'un établissement financier.

L'on saisit toute l'importance de la procédure en même temps que sa complexité. Avant toute tentative visant à mettre en place une nouvelle organisation foncière, il convient, en effet, de prendre en compte les spécificités locales (habitudes, arrangements de propriété des communautés villageoises, coutumes...). C'est pourquoi, sont associés aux services administratifs des Etats concernés non seulement des juristes (notaires, universitaires), mais également des informaticiens, des géographes, des représentants des Banques, des sociologues, des représentants des ONG. D'une manière générale, il semble plus facile d'agir en zone urbaine qu'en zone rurale où l'analyse psychologique peut prendre le pas sur l'analyse purement technique.

Cette collaboration entre professionnels travaillant avec des critères et des objectifs très variés, voire, parfois, contradictoires, pourrait être l'objet d'une analyse qui, entre autres, permettrait de vérifier l'adéquation entre les moyens mis en œuvre - le titrement - et les fins escomptées - la sécurisation du droit de propriété.